

Décret exécutif n° 94-402 du 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses article 81-4° et 116 (alinéa 2) ;

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret législatif n° 94-08 du 15 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 26 mai 1994 portant loi de finances complémentaire pour 1994;

Vu le décret exécutif n° 94-151 du 26 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 16 juin 1994 portant répartition des

crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1994 au ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1994, un crédit de treize millions sept cent soixante mille dinars (13.760.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1994, un crédit de treize millions sept cent soixante mille dinars (13.760.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire..

Fait à Alger, le 15 Joumada Ethania 1415 correspondant au 19 novembre 1994.

Mokdad SIFI.

ETAT "A"

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.000.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	11.760.000
	Total de la 3ème partie.....	11.760.000
	Total du titre III.....	13.760.000
	Total de la sous-section II.....	13.760.000
	Total de la section I.....	13.760.000
	Total des crédits annulés.....	13.760.000